

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, légalement convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni le 26 novembre 2024 à 13 heures et 30 minutes, en visio-conférence.

**Présents – Membres Titulaires (12)** : GASTINE Roland, LE DÉLÉZIR Ronan, LE JEAN Pascal, RIO Aurélie, LE FLOCH Elodie, CHENOT Noëlle, DREVES Yves, GUERNEVÉ Michel, LE TRIONNAIRE Loïc, BERNARD Dominique, PRADO Brigitte, TRIBALLIER Joël

**Présents – Membres Suppléants (1)** : CODA POIREY Hélène

**Absents excusés – Membres Titulaires (5)** : AUDIC Annie, LE CHAT Sophie, EVENO Thierry, GRANNEC Guillaume, LE LUHERNE Nathalie

**Absents excusés – Membres Suppléants (16)** : KERBART Jean-Pierre, HINGRAY Diane, VALLEIN Franck, LE CALVE Pascal, GOURDEN Jean-Pierre, LE BLIMEAU Didier, DERBOIS Guy, THEPAUT Gérard, LE GOFF-CARNEC Nadine, LOHEZIC Martine, ALLAIN-LE PORT Anita, JAHIER Freddy, LE RAY Pierre, BONHOMME Jean-Michel, NICOLAS Armelle, LE PENHUIZIC Patrice

**Secrétaire de séance** : LE JEAN Pascal

La séance est ouverte à 13h30.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 30 mai 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2. Délibérations

- **CS-2024-11 – Personnel – Convention de mise à disposition d'un agent administratif avec le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel**

Michel GUERNEVÉ expose qu'en vue d'une bonne organisation des services et d'une rationalisation des moyens, visant à améliorer le service public rendu, le Syndicat mixte du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel (SM SAGE GMRE) propose de renouveler la mise à disposition d'un service d'assistantat pour les tâches administratives auprès du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE) du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 selon les modalités détaillées dans la proposition de convention y afférente, en annexe.. Les moyens humains mis à disposition correspondent à 0,3 ETP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2024-12 – Personnel – Participation à la protection sociale complémentaire**

Madame Aurélie RIO prend part au Comité.

Michel GUERNEVÉ expose que les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour le risque santé et le risque prévoyance

En correspondance avec l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2024, il est proposé d'adhérer aux conventions de participation proposées par le Centre de Gestion du Morbihan et d'accorder une participation aux agents qui adhéreront au contrat d'assurance collective.

Risque Prévoyance	1 <sup>er</sup> janvier 2025	7 € / agent / mois
Risque Santé	1 <sup>er</sup> janvier 2026	15 € / agent / mois

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2024-13 – Affaires Générales – Mission référent alerte éthique**

Monsieur Loïc LE TRIONNAIRE prend part au Comité.

Michel GUERNEVÉ expose que le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d’alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l’Etat oblige les communes de plus de 10000 habitants, les personnes morales de droit public employant au moins 50 agents, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10000 habitants à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d’alerte.

Il est proposé de confier au CDG56 la mission de Référent alerte éthique puisqu’il propose un référent alerte éthique mutualisé sans aucune contribution financière supplémentaire.

**La délibération est adoptée à l’unanimité.**

- **CS-2024-14 – Finances – Ouverture crédits investissement**

Madame Elodie LE FLOCH prend part au Comité.

Michel GUERNEVÉ expose que conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de procéder à l’ouverture des crédits de dépenses d’investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2024 afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif prévu en mars 2025.

	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts au titre de l’article L.1612-1 CGCT
2051 – Concession et droits	294,00 €	73,50 €
21838 – Autres matériel informatique	5 070,00 €	1 267,50 €
21848 – Autre matériel de bureau et mobilier	300,00 €	75,00 €
2188 – Autres immobilisations	363,29 €	90,82 €

**La délibération est adoptée à l’unanimité.**

- **CS-2023-15 – Affaires générales – Demande de subvention programme d’Actions SAGE 2025**

Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR prend part au Comité.

Michel GUERNEVÉ expose que la mise en œuvre du SAGE est subventionnée par l’Agence de l’Eau Loire Bretagne (AELB) et la Région Bretagne.

Il convient de solliciter les aides auprès de ces partenaires financiers. Le budget prévisionnel 2025 est le suivant :

	Financements	Montant subventionnable	Forme de l’aide (avance ou subvention)	Taux de l’aide en %	Montant de la contribution attendue
<b>Animation</b>	Agence de l’Eau Loire-Bretagne	176 500 €	subvention	70,0%	123 550 €
	Conseil Régional de Bretagne	160 500 €	subvention	10,0%	16 050 €
	Autofinancement	176 500 €	/	20,9%	36 900 €
	<b>Total animation</b>				<b>176 500 €</b>
<b>Communication</b>	Agence de l’Eau Loire-Bretagne	5 000 €	subvention	50,0%	2 500 €
	Conseil Régional de Bretagne	5 000 €	subvention	20,0%	1 000 €
	Autofinancement	5 000 €	/	30,0%	1 500 €
	<b>Total communication</b>				<b>5 000 €</b>
<b>Total</b>					<b>181 500 €</b>

La programme d'animation 2025 sera validé par la Commission Locale de l'Eau lors de sa prochaine séance en décembre.

Il est proposé au Comité Syndical de valider le plan de financement du SAGE pour l'année 2025 et de donner pouvoir au Président pour toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment la saisine des partenaires financiers (AELB et Région) et la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **CS-2023-16 – Affaires générales – Demande de subvention étude HMUC 2025**

Michel GUERNEVÉ expose que l'étude HMUC a été lancée en juillet 2024 avec l'embauche d'un chargé d'étude.

La réalisation de l'étude HMUC est subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et la Région Bretagne. Les demandes de subventions sont établies annuellement. Il convient de solliciter les aides auprès de ces partenaires financiers.

Le budget prévisionnel 2025 comprenant le salaire chargé du chargé d'étude et les frais de fonctionnement dédiés ainsi que l'externalisation de prestations (modélisation des débits des cours d'eau non jaugés notamment) est le suivant :

	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
HMUC	Agence de l'eau Loire-Bretagne	62 800 €	subvention	70,0%	43 960 €
	Conseil Régional de Bretagne	60 800 €	subvention	10,0%	6 080 €
	Autofinancement	62 800 €		20,3%	12 760 €
	<b>Total</b>				

Il est proposé au Comité Syndical de valider le plan de financement de l'étude HMUC pour l'année 2025 et de donner pouvoir au Président pour toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ces dossiers, notamment la saisine des partenaires financiers (AELB et Région) et la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 3. Questions diverses

Yves DREVES demande si le syndicat a été informé et si un avis du syndicat sera demandé sur le **Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) de GMVA**. Il indique qu'une réunion regroupant les maires et adjoints des communes de l'agglomération a eu lieu le 21 novembre et qu'elle a suscité des réactions.

Béatrice NIVOY répond que le SAGE était convié à la réunion mais qu'elle n'a pas pu y assister. Elle indique qu'il est prévu que le SDEP soit présenté en CLE après sa validation par le Conseil Communautaire de GMVA.

Michel GUERNEVE précise qu'il n'a pas non plus assisté à la réunion à laquelle la commune de Locqueltas était représentée par son adjoint.

Yves DREVES indique que les exigences du schéma risquent de remettre en question les PLUs en cours de révision. Il s'inquiète également pour les opérations en cours d'aménagement et craint que certains projets ne puissent pas voir le jour à cause des contraintes de respect des prescriptions du schéma qui vont entraîner des surcoûts.

Noëlle CHENOT répond que ce schéma est en cours depuis plus de 2 ans. De son côté, elle attend avec impatience de pouvoir intégrer les prescriptions du schéma dans son PLU. Malheureusement, le rendu a pris du retard car beaucoup de communes ne disposaient que très peu d'éléments sur les eaux pluviales.

Elle comprend qu'en fonction des communes, les attentes ne sont pas les mêmes. Elle souhaite que le sujet soit évoqué en bureau des maires.

Yves DREVES précise les points soulevés lors de la réunion : les contraintes et surcoûts éventuels pour les aménageurs, le cas des lotissements en tranche en cours pose question. Certaines communes se sont même demandé si ces nouvelles prescriptions ne remettraient pas en cause leur urbanisation.

Noëlle CHENOT répond qu'en effet sur sa commune certaines zones ne pourront pas être aménagées car le sol n'est pas capable de gérer les eaux pluviales. Elle indique que ce point est une nécessité car certains lotissements sont inondés à cause des eaux pluviales qui n'ont pu être infiltrées. Elle indique que l'échelle de l'intercommunalité lui paraît être la bonne échelle, notamment pour les communes à cheval sur plusieurs SAGEs.

Yves DREVES indique que la question est de savoir si c'est règlement unilatéral ou si des spécificités locales peuvent être prises en compte. Il fait également part de la difficulté à intégrer les prescriptions du SDEP dans le PLU en fonction de l'avancement de sa révision. Il s'inquiète également d'un éventuel coût supplémentaire lié à l'intégration de la thématique eaux pluviales dans le PLU.

### Intégration du SDEP dans les PLUs et compatibilité avec le SAGE

Des questions se posent sur l'obligation d'intégrer les préconisations du SDEP dans les PLUs.

Ronan LE DELEZIR répond que le zonage pluvial doit être retranscrit dans le PLU1.

Béatrice NIVOY indique que beaucoup de communes ont intégré leur zonage pluvial réalisé il y a une dizaine d'années mais que la gestion des eaux pluviales a nettement évolué en 10 ans et que certaines prescriptions contenues dans les PLUs sont contraires à la politique actuelle qui est d'infiltrer l'eau au plus près de là où elle tombe.

Joël LE TRIBALLIER rappelle que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE.

Béatrice NIVOY précise qu'en effet une des dispositions du SAGE (H5-2) demande une gestion intégrée des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme. Elle indique que sans connaître les derniers éléments présentés par GMVA, l'objectif du SDEP présenté lors des précédentes réunions est bien de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ce qui est compatible avec la disposition du SAGE.

Roland GASTINE ajoute qu'un règlement de gestion des eaux pluviales devrait être associé au zonage, ce règlement sera opposable aux tiers et devra être intégré au PLU. Le SAGE pourra être consulté en tant que Personne Publique Associée (PPA) à ce moment.

Béatrice NIVOY répond que ni la CLE ni le syndicat du SAGE n'est PPA. Néanmoins le SAGE est opposable au document d'urbanisme et les élus peuvent faire le choix d'inviter la CLE ou le syndicat du SAGE en tant que personne qualifiée sur l'eau.

Noëlle CHENOT s'inquiète de la carte qui a été présentée lors d'une réunion relative à la révision du SCoT sur laquelle les bassins versants alimentant l'étang de Noyal sont en rouge car polluée alors que c'est de l'eau qui va finir au robinet Elle pense que c'est au SAGE de donner des directives et pense que le SAGE doit être consulté sur le sujet des eaux pluviales.

Michel GUERNEVE indique que ce point devra être traité en bureau de CLE.

### Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Roland GASTINE indique que pour l'instant la compétence eaux pluviales est obligatoire pour les communautés d'agglomération mais est facultative pour les communautés de communes.

Michel GUERNEVE s'interroge sur le fait qu'une partie du territoire du SAGE soit couvert par des SDEP et pas les autres et si une réflexion à l'échelle du SAGE ne pourrait pas être menée.

Béatrice NIVOY répond que ce n'est pas parce que la compétence est communale que rien ne doit être fait. Elle cite le cas de la commune de Crac'h qui vient de lancer un schéma directeur. D'autre part la compétence eaux pluviales urbaines doit être déléguée aux communautés de communes pour 2026 si la législation ne change pas d'ici là.

Noëlle CHENOT indique que l'échéance a été confirmée au congrès des Maires.

Roland GASTINE juge qu'une démarche à l'échelle intercommunale est une nécessité car l'eau ne s'arrête pas aux limites administratives.

<sup>1</sup> NB : Le SDEP est quant à lui un document de planification qui ne doit pas nécessairement être intégré au PLU.

Noëlle CHENOT précise que lors des conférences sur ce sujet au congrès des maires, l'intérêt de disposer de moyens humains et financiers et de pouvoir mettre en place de la solidarité entre communes amont et aval notamment a été mis en avant.

Roland GASTINE déclare qu'AQTA a anticipé la prise de compétence en lançant une étude de schéma directeur des eaux pluviales.

Noëlle CHENOT répond qu'AQTA fait bien d'anticiper car certaines communes ne disposent de pratiquement aucune donnée sur les eaux pluviales.

Joël LE TRIBALLIER indique que la nouveauté est que la gestion à la parcelle va devenir obligatoire.

#### Intérêt de la gestion des eaux pluviales

Michel GUERNEVE indique que les canalisations d'eaux pluviales qui arrivent directement dans les cours d'eau ont un impact très négatif sur leur fonctionnement. Si les eaux pluviales ne sont pas mieux gérées, tous les efforts financiers mis pour la restauration des milieux aquatiques ne seront pas suffisants.

Noëlle CHENOT indique qu'en effet, la réunion du SDEP de GMVA a fait réagir car beaucoup d'élus ne sont pas acculturés à cette thématique. De ce fait, lorsqu'ils découvrent la thématique via des obligations qui leur sont imposées via le schéma pluvial, c'est plus difficile à comprendre.

Roland GASTINE juge qu'il est temps d'agir sur cette thématique qui n'a été que peu traitée jusqu'à maintenant. Or certaines régions en paient les conséquences.

Béatrice NIVOY approuve en précisant que gérer les eaux pluviales à la source permet de limiter les inondations, de limiter les sécheresses en stockant dans le sol de l'eau qui sera restituée en période de basses eaux plutôt que de la laisser partir vers la mer, de protéger les milieux aquatiques. Pour elle c'est l'enjeu du moment qui a été le parent pauvre pendant longtemps.

Noëlle CHENOT ajoute que les eaux pluviales sont également source de pollution. Elle évoque l'impact sur la qualité bactériologique des eaux conchylicoles.

Roland GASTINE corrobore en ajoutant que eaux pluviales et eaux usées sont liées.

Michel GUERNEVE conclut la réunion en remerciant les participants et en indiquant que le SDEP de GMVA devra être rediscuté en bureau de l'agglomération et de la CLE.

La séance est levée à 14h25.

Le secrétaire de séance

Pascal LE JEAN

Le Président

Michel GUERNEVÉ